

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé et publié, tous les jours par J. BAYON, DELAUP & DUCLERE, à l'encoignure des rues de Chartres et St.-Louis.

No 148.

NOUVELLE-ORLÉANS, LUNDI, 10 MAI 1830.

Vol. III.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours: le prix de l'abonnement est d'un AN... On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE des Natchitoches 9e. classe

DE 1830—Devant se tirer positive ment à la Bourse. Samedi 15 Mai.

PROSPECTUS:—

1 lot de \$10,000	\$10,000
1 " " 3,000	3,000
1 " " 1,800	1,800
1 " " 1,400	1,400
1 " " 1,200	1,200
1 " " 1,008	1,008
6 " " 500	3,000
6 " " 300	1,800
6 " " 200	1,200
156 " " 50	7,800
156 " " 30	4,680
624 " " 8	4,992
7800 " " 4	31,200

\$760 Lots \$73,080

15,600 Billets blancs. Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30: 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 3 d'entre eux: et le billet qui aura les 1er, 2e, et 3e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui est révisé respectivement, comme suit:

No. 1, 3 et 2	3,000
2, 1 et 3	1,800
1, 3 et 1	1,400
1, 1 et 2	1,200
3, 2 et 1	1,008

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 1er, 3e, et 4e, dans quelque ordre se soit, auront droit à \$300

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 2e, 3e, et 4e, dans quelque ordre se soit, auront droit à \$300

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir: le 3 et le 4, auront chacun droit à \$200

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, les 1er, et le 2e, auront chacun droit à \$50

Tous les autres billets, au nombre de 624, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à \$30

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à \$4

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 5 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGEY, rue de Chartres, N° 18.

Entiers \$4, demi 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de \$16; demi et quart en proportion. J. B. FAGEY—Directeur

UN homme d'un âge mur, et dont la vie a été consacrée à l'étude, désirerait trouver à s'employer comme instituteur, dans une famille privée à la campagne. Pour renseignements, s'adresser à Mr. Maureau, directeur de l'École Publique. 10 mars

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants: 10 Balles Brin jaune pour moustiquaires; 4 Do. Coutil fil de coton; 4 Do. Leontine pour pantalons et vestes; 12 Do. Fil de Rennes; 20 Do. Laines assorties; 4 Boucarts Fil à Seiler, pour emballage; 400 Bques Vin Rouge assorti, de Bordeaux; 1000 Caisse do. do. 500 Do. Blanc do. do. 25 Tierçons Vin Blanc, Sauterne et Grave; 20 Pipes Eau-de-vie de Cognac; 100 Caisse Liqueurs assorties; 100 Do. Fruits à l'Eau-de-vie; 30 Do. Sardines à l'huile et crues; 15 Malles Eau-de-Cologne; 12 Caisse Serrures de 4 à 10 pouces, et autres ferrements; 25 Barils Café de St. Jago de Cuba, etc, etc 2 mars.

BRAUD & CO. Rue St. Pierre, numéro 127. (Entre Dauphine et Bourbon) ONT constamment de la BIÈRE, PORTER et ALE, de Philadelphie, en boucarts, barils et bouteilles: ainsi que du CIDRE de Newark, en barils et en caisses; ainsi, un assortiment de vins d'excellente qualité. 13 avril—

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Cour du premier District Judiciaire. Oliver J. Noyes ATTENDU que Oliver J. Noyes, contre Noyes, débiteur insolvable, a présenté à cette Cour, à l'effet d'obtenir le bénéfice de l'acte en faveur des débiteurs insolubles détenus en prison.—Avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire d'avoir à comparaître (et cette publication est une citation à cet effet), le 12 Mai prochain, en la dite Cour, pour débiter par devant elle les raisons, s'il y en a, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne lui serait pas accordée, ainsi que son éclaircissement. James Sterrett, esq. est nommé d'office pour représenter les créanciers absents.—Par ordre de l'hon. Joshua Lewis, juge de la dite Cour, ce 17 Avril A. D. 1830. 19 avril—7 2/2p. J. L. LEWIS, greffier.

AVISO.—El que suscribe estando para dejar al parvo el negocio de vender y adjudicar, sus propiedades todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de Sn. Tomas y Eduardo. 23 de marzo. L. FOUCHER.

AVIS. ATTENDU que Etienne Meine s'est adressé à moi demandant la levée et l'annulation de l'effet conjoint par lui comme caution, le 25 Fév. 1822, conjointement avec Morel Guaramand, juge de la paroisse St. Charles; Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à débiter par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, et dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la présente publication, les raisons pour lesquelles le dit effet et l'hypothèque qui en résulte ne seraient pas levés et annulés. Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nlle-Orléans, le 25e. jour (Avril) 1830, et l'an cinquante-quatrième de l'indépendance des Etats-Unis. Jacques Dupre, Secrétaire d'Etat.

CENT MILLIERS de Cigares de la Havane, venus par le Charriot, et à vendre à l'Hotel des Etrangers, en caisses, quarts de caisse, demi quarts, &c, par 27 Av.—3 RACHE CONSTANT

Dix piastres de récompense Seront données à celui qui arrêtera et logera dans une des prisons de l'Etat, le nègre rougâtre ou grise américain nommé CESAR, âgé de 35 à 37 ans, taille de 5 pieds 8 ou 10 pouces, bien corpore, mais plutôt faible que forte, depuis 18 mois dans cette ville, boulanger et vendeur de pains. Il manque de chez son maître du 22 au 23 de Mars. Je ne dépeint pas son habillement; lui étant très-facile de se déguiser. Il est très possible qu'il serait accompagné d'une negresse, ayant appris que sa femme appartenant à un habitant près de la ville, s'est absentée à la même époque. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point donner asile au susdit nègre, sans encourir toute la rigueur de la loi. 1er Mai—3 B. BOUNY.

ESCLAVE EN MARONNAGE. Est parti marron de chez le sousigné, depuis samedi dernier, le nègre créole de St. Domingue, nommé JOSEPH, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 ou 4 pouces, mesure française, parlant Français et Anglais, et bagayant un peu: il était vêtu d'un pantalon de cotonnade grise, une chemise blanche, et gilet de drap bleu; dans son chapeau se trouve écrit les lettres initiales du sousigné. Il a à la figure quelques légères marques de picotée, et est connu par son caractère. Une récompense sera donnée à celui qui le ramènera en prison. 1er Mai—3 B. BOUNY.

PAROISSE ST. BERNARD.—Cour des Evêques.—Avis est par le présent, donné aux créanciers de la succession de feu Jean Joseph Casado, ou à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à débiter sous dix jours de la date du présent avis les raisons pour lesquelles le tableau de distribution des fonds provenant de la dite succession ne serait point homologué, et la distribution faite conformément au dit tableau. Par ordre de la Cour. Paste. St. Bernard, 26 Avril 1830. 29 avril—3 C. FAGOT, juge

AVIS.—Toutes les personnes qui pourraient avoir des réclamations à exercer contre la succession d'Adèle Morel f. c. l. sont invitées à se faire connaître aux exécuteurs testamentaires ou à leur avocat Mr. A. W. Pichot, rue de Chartres, No. 145, et à leur présenter, d'ici à quinze jours, une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées et ceux qui peuvent devoir à la dite succession, son également invités à payer leur compte au dit exécuteur. FIFIPOMPONNEAU & B. BAJOLLIERE. 5 mai—3. Exécuteurs testamentaires.

ROUMAGE offre à vendre 70 barils Eau-de-vie blanc ne se prouve, ayant droit au drawback. Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle Orleans. Augustin Ben vs. les créanciers. SUR lecture et enregistrement de la pétition et des autres documents relatifs à cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en cette cour le 18 Mai prochain (1830) à l'effet de prendre en considération les affaires du dit pétitionnaire, et de débiter les raisons (s'il y en a) pour lesquelles la demande du dit pétitionnaire ne lui serait pas accordée. En attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Je certifie ce que dessus. 29 Avril Th. S. KENNEDY, greffier

AVIS.—Une Dame pouvant fournir de bons renseignements sur le mariage de son fils, âgé de 25 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 20 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 18 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 16 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 14 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 12 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 10 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 8 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 4 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 2 ans, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 an, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 mois, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 mois, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 mois, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 semaines, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 semaines, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 semaine, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 jours, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 jours, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 jour, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 heures, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 heures, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 heure, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 minutes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 minutes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 minute, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 secondes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 secondes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 seconde, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 millièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 millième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 dixièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 dixième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 6 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 3 centièmes, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée de 1 centième, et d'une jeune personne de la paroisse de St. Charles, âgée